

Ville d'Allauch

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un dispositif qui a pris la suite de l'ancien Plan d'Occupation des Sols.

Réalisé conjointement avec la Métropole Aix-Marseille Provence et les Allaudiens, le PLUi est un outil d'urbanisme qui vise à répondre aux besoins des générations actuelles, tout en préservant notre cadre de vie et en maîtrisant l'évolution démographique.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Afin que le développement urbanistique d'une commune se fasse de manière cohérente, il est nécessaire que le PLUi fixe des règles précises. Il contient donc des dispositions obligatoires, ainsi que des dispositions complémentaires.

Le PLUi doit :

- › Délimiter les zones urbaines ou à urbaniser en tenant compte des besoins de la population en matière d'habitat, de services, de transport;
- › Déterminer l'affectation des sols, selon l'usage principal qui doit en être fait (habitat, agriculture, nature des activités);
- › Intégrer les risques dits majeurs (inondations, feux, glissements de terrains...), menaçant la commune;
- › Prendre en compte la préservation de la qualité des paysages, et la maîtrise de leur évolution;
- › Et définir en fonction de la situation locale, les règles relatives à l'implantation, à la nature et à la destination des constructions.

Le PLUi peut également avoir des dispositions complémentaires :

- › Déterminer les règles concernant l'aspect extérieur et les dimensions des constructions, ainsi que l'aménagement de leurs abords;
- › Déterminer les zones à protéger;
- › Préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer;
- › Fixer les emplacements réservés et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts.

<https://www.ampmetropole.fr/plu> ↗

Les plans de prévention des risques naturels approuvés pour la Ville d'Allauch :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/ALLAUCH> ↗

Comment consulter ?

- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence (58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille) ;
- dans chacune des 18 mairies des 18 communes membres du Territoire Marseille Provence ;

- sur le site internet de la Métropole : www.ampmetropole.fr 

Ces moyens de s'informer pourront être adaptés aux contraintes sanitaires.

Comment s'exprimer ?

- Un registre destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans chacune des communes membres du Conseil de Territoire ;
- Un registre dématérialisé sera également destiné à recevoir les observations du public à l'adresse suivante : www.registre-numerique.fr/enquetepublique-pluimp-modif2 
- Elles pourront aussi être déposées via une adresse mail dédiée : enquetepublique-pluimp-modif2@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier, à l'attention de Monsieur François Resch, Président de la commission d'enquête modification n°2 PLUi Métropole Aix-Marseille-Provence - Direction de la Planification et de l'Urbanisme - Territoire Marseille-Provence - BP 48014 - 13567 Marseille Cedex 02

CONTACT

SERVICES MUNICIPAUX

Service Urbanisme

Montée Jean-Baptiste Tiran
13190 Allauch

 VOIR LA FICHE

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h